

## CLÔTURE DE LIQUIDATION

Le dossier est constitué :

**De deux imprimés M4** : complétés et signés **en original** par le représentant légal ou son mandataire.

**Des pièces justificatives suivantes :**

- ✓ 1 exemplaire original du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, **enregistré auprès du service enregistrement du SIE en cas de boni de liquidation et de partage, sauf pour la SARL / SAS à associé unique (Présenter au moins 3 exemplaires car le SIE en garde un).**
- ✓ 1 exemplaire du bilan de clôture (comptes définitifs) établi et certifié conforme par le liquidateur.
- ✓ Copie du journal d'annonces légales ou attestation de parution avec date de publication. Pour les SNC, exemplaire ou copie du journal d'annonces légales **obligatoire**.
- ✓ Si la formalité est effectuée par un mandataire : pouvoir signé des deux parties.

**Coût de la formalité :**

Frais de Greffe : 14.35 € par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Romans.

Frais CFE : 70,00 euros par chèque libellé à l'ordre de CFE – CCID.  
Pour un règlement en espèces, merci de prévoir l'appoint.